

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-55

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires au renouvellement du câble HTA et à la reprise des branchements, que doit réaliser l'entreprise ADAM DELVIGNE, rue Lavoisier,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

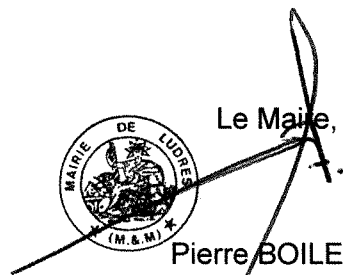
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires au renouvellement du câble HTA et à la reprise des branchements, que doit réaliser l'entreprise ADAM DELVIGNE, rue Lavoisier, **du 1^{er} avril au 5 juillet 2024**, la circulation sera interdite sauf accès riverains dans le sens rond-point Pasteur vers intersection rue Fresnel. Une déviation sera mise en place par la rue Denis Papin. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval dont la déviation et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise ADAM DELVIGNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 15 mars 2024.

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le